

Eschdorf, le 23 septembre 2024



Publication du 25/09/2024
jusqu'au 05/11/2024

Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-AUT-22-0663 du 5 septembre 2024 Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité durable accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Naturpark Obersauer
15, rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre

Objet: le prélèvement d'eau du cours d'eau "Rackebaach" aux fins d'une irrigation traditionnelle (Fléizen) à Esch-sur-Sûre

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,

